

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1794**

commune (s) :

objet : Coordination de la coopération entre l'Agence française de développement, la Communauté urbaine de Lyon et la Société des transports de Rabat Salé - Autorisation de signature un marché fractionné à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur Julien-Laferrière

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1794**

objet : **Coordination de la coopération entre l'Agence française de développement, la Communauté urbaine de Lyon et la Société des transports de Rabat Salé - Autorisation de signature un marché fractionné à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre d'une politique globale de coopération entre l'agglomération de Lyon et celle de Rabat (conventions de coopération entre la Communauté urbaine de Lyon et la municipalité de Rabat, entre l'Agence d'urbanisme de Lyon et celle de Rabat-salé, entre les chambres de commerce de Lyon et de Rabat), la Communauté urbaine de Lyon, l'Agence française de développement (AFD) et la Société de transports de Rabat Salé (STRS) ont signé un partenariat spécifique portant sur la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la STRS concernant la mise en exploitation du tramway de Rabat dont elle est propriétaire.

Dans le cadre de ce partenariat spécifique, la Communauté urbaine confie une partie des actions à un tiers, afin de coordonner et de gérer cette coopération technique.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée. Le marché à intervenir est un marché fractionné à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Il est conclu à compter de sa date de notification pour une période d'une année, reconductible 3 fois une année. Le montant annuel maximum est de 100 000 € HT. La personne publique n'est pas engagée à commander un montant minimum.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 juillet 2010, a classé les offres et choisi celle de l'association Corail.

Il est proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de coordination de la coopération entre l'Agence française de développement, la Communauté urbaine de Lyon et la Société des transports de Rabat Salé, ainsi que tous les actes contractuels y afférents, avec l'association Corail et pour une durée maximum de 4 ans, soit pour un montant maximum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - opération 2026 - compte 622 800 - fonction 048.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.